



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

### *Résumé*

Le présent rapport contient des informations actualisées sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la soumission en 2010 de ses rapports au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/13/26) et à l'Assemblée générale (A/65/36), respectivement. Il est essentiellement consacré à la mise en œuvre des six priorités thématiques définies par le Haut-Commissariat pour la période 2010-2011.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme.....	6–83	4
A. Renforcement des mécanismes chargés des droits de l’homme et développement progressif du droit international des droits de l’homme ....	6–28	4
B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination à l’égard des groupes marginalisés .....	29–44	9
C. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et combattre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques .....	45–52	12
D. Réalisation des droits de l’homme dans le contexte de la migration .....	53–61	14
E. Lutte contre l’impunité et renforcement de l’obligation de rendre des comptes, de l’état de droit et de la démocratie .....	62–72	16
F. Protection des droits de l’homme dans les situations de conflit armé .....	73–83	18
III. Conclusion .....	84–85	20

## I. Introduction

1. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la soumission en 2010 de son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/13/26) et de son rapport à l'Assemblée générale (A/65/36). Il est essentiellement consacré à la mise en œuvre des six priorités thématiques définies par le Haut-Commissariat pour la période 2010-2011.

2. En 2010, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue en mission dans les pays ci-après: Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis; État plurinational de Bolivie et Mexique; République centrafricaine; Islande; Italie; Japon; Jordanie; Kenya; Suède et Ouganda. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'est rendue au Kenya et en Somalie; au Kirghizistan; au Mexique et au Panama ainsi qu'au Cambodge et en Thaïlande. Ces missions ont été des occasions importantes d'entamer un dialogue avec les États membres et d'autres parties prenantes sur des questions liées aux droits de l'homme et de les encourager à réaliser des progrès afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, notamment dans les domaines relevant des priorités stratégiques du Haut-Commissariat.

3. En décembre 2010, le nombre de présences sur le terrain administrées et soutenues par le Haut-Commissariat s'établissait à 56, soit 12 présences régionales<sup>1</sup>, dont 5 sont dotées de conseillers pour les questions d'égalité<sup>2</sup>, 12 bureaux de pays<sup>3</sup>, 15 composantes droits de l'homme attachées aux missions de maintien de la paix de l'ONU<sup>4</sup> et

<sup>1</sup> Les présences régionales se composent des entités suivantes: les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour: l'Afrique australe (Pretoria); l'Afrique de l'Est (Addis-Abeba); l'Afrique de l'Ouest (Dakar); l'Asie du Sud-Est (Bangkok); le Pacifique (Suva); le Moyen-Orient (Beyrouth); l'Asie centrale (Bichkek); l'Europe (Bruxelles); l'Amérique centrale (Panama) et l'Amérique latine (Santiago) ainsi que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé) et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (Doha).

<sup>2</sup> Il s'agit des bureaux régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, le Pacifique, le Moyen-Orient, l'Amérique centrale et l'Afrique centrale. Un autre conseiller pour les questions d'égalité est en poste au bureau du Haut-Commissariat à New York.

<sup>3</sup> Il s'agit des bureaux mis en place dans les pays suivants: Togo, Ouganda, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Colombie, Guatemala, Guinée, Mauritanie, Mexique et Népal, et des deux présences autonomes mises sur pied par le Haut-Commissariat au Kosovo et dans le territoire palestinien occupé, respectivement.

<sup>4</sup> Il s'agit du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (qui devait s'achever le 31 décembre 2010), de la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA). En outre, le Haut-Commissariat collabore étroitement avec le spécialiste des droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale en poste au Tadjikistan.

17 conseillers aux droits de l'homme travaillant au sein d'équipes de pays de l'ONU<sup>5</sup>. En mai 2010, la Haut-Commissaire et le Gouvernement guinéen ont conclu un accord en vue de mettre en place un bureau du Haut-Commissariat en Guinée. L'inauguration officielle a eu lieu en août 2010 et ce bureau est désormais pleinement opérationnel. En décembre 2010, le bureau du Haut-Commissariat en Mauritanie a commencé ses activités.

4. Les présences sur le terrain jouent un rôle essentiel dans la définition des priorités stratégiques du Haut-Commissariat et leur mise en œuvre dans les pays. Les tendances et les pratiques qu'elles observent à l'échelon national ou régional permettent au Haut-Commissariat de mieux cerner les besoins et de mettre au point les outils, politiques et orientations nécessaires pour fournir un appui technique aux États, aux institutions nationales, à la société civile, aux organisations régionales et au système des Nations Unies.

5. Le Haut-Commissariat a continué d'intensifier sa collaboration avec des départements, des programmes et des institutions spécialisées de l'ONU ainsi qu'avec des organisations régionales. Dans ce contexte, il a mené des activités dans des domaines tels que la lutte contre la discrimination raciale, la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, le VIH/sida, les violences sexuelles commises dans le contexte d'un conflit, les droits de la femme et les droits fondamentaux des personnes handicapées et, notamment, il a établi des programmes de travail communs avec certains de ses partenaires de l'ONU. L'entrée en fonctions du Sous-Secrétaire général au bureau du Haut-Commissariat à New York a joué un rôle clef dans la consolidation de ces liens.

## **II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

### **A. Renforcement des mécanismes chargés des droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme**

#### **1. Renforcement des mécanismes chargés des droits de l'homme**

##### *a) Conseil des droits de l'homme*

6. La Haut-Commissaire a continué de faire part au Conseil des droits de l'homme et aux États membres de ses réflexions concernant les principes et objectifs essentiels du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil et elle a soumis au Groupe de travail un document de fond contenant certaines des recommandations qu'elle formule régulièrement dans le cadre des débats. Le critère essentiel permettant de mesurer l'efficacité des travaux du Conseil est sa capacité à régler des problèmes chroniques et urgents dans le domaine des droits de l'homme et à faire évoluer la situation dans les pays. À cette fin, la Haut-Commissaire a encouragé le Conseil à faire preuve de créativité et à tirer pleinement parti des diverses occasions qui lui sont offertes d'avoir des échanges de vues.

7. La Haut-Commissaire constate avec satisfaction que le Conseil a continué d'expérimenter d'autres formes de débat, avec le soutien actif du Haut-Commissariat. À sa

<sup>5</sup> Ces conseillers étaient en poste dans les pays ci-après: Burundi (à Bujumbura, pour la région des Grands Lacs), Équateur, Géorgie (pour le sud du Caucase), Guinée, Kenya, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Nicaragua (jusqu'au 31 décembre 2010), Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Fédération de Russie, Rwanda, Serbie, Sri Lanka et Tadjikistan.

quinzième session, le Conseil a tenu son tout premier dialogue indépendant, consacré à la situation en Somalie, avec la participation des principales parties prenantes. À sa quatorzième session, un autre élément est venu compléter sa panoplie de méthodes de travail: un «débat urgent» a été organisé sur l'attaque des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire.

8. Parallèlement aux débats qu'il tient chaque année sur les droits des femmes, les droits de l'enfant et l'intégration dans ses activités d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, le Conseil a continué de tenir des réunions-débats sur toute une série de thèmes liés aux droits de l'homme, dont les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme; la protection des journalistes dans les conflits armés; la mortalité et la morbidité maternelles; et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique. Il convient de signaler que, parmi les participants à la réunion-débat sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les filles, se trouvaient des victimes et des survivants, ce qui a été l'occasion pour ceux-ci de s'exprimer et de donner leur point de vue sur la question.

b) *Examen périodique universel*

9. À la fin de décembre 2010, 143 des 192 États membres avaient été soumis à l'Examen périodique universel (EPU). Tous les États examinés ont participé aux diverses étapes du processus et leurs pairs ont accordé toute leur attention aux débats. Il y a lieu de se féliciter de ce que le taux de participation ait atteint 100 %, ce qui témoigne de l'importance accordée par les États à l'EPU et du sérieux dont ils font preuve lorsqu'ils y participent ainsi que des efforts constants déployés par le Haut-Commissariat pour faire connaître le fonctionnement de ce mécanisme dans le cadre des réunions régionales et des séances ordinaires d'information qu'il organise à Genève et à New York à l'intention des représentants des missions permanentes et d'autres parties prenantes.

10. À l'issue de chaque Examen, des recommandations très diverses se rapportant à tous les domaines des droits de l'homme ont été formulées. La création de mécanismes concrets permettant d'assurer le suivi et l'application de ces recommandations est encore un problème majeur, d'autant plus que le lancement du deuxième cycle approche à grands pas. Le Fonds volontaire d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Examen périodique universel est désormais opérationnel et a été utilisé pour organiser des séances d'information dans les pays concernés, lesquelles devraient aider les États à établir une feuille de route pour l'application des recommandations.

11. Bien que l'obligation de donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'EPU incombe principalement aux États, une multitude d'acteurs nationaux peut aider ces derniers à s'acquitter de cette tâche ardue. Une large participation à ce processus permettrait en outre d'assurer que le débat engagé dans le cadre de l'EPU passe de la scène internationale au plan national.

c) *Procédures spéciales*

12. En 2010, la contribution des procédures spéciales aux travaux du Conseil a été largement reconnue. Les dialogues interactifs qui ont eu lieu dans le cadre des sessions du Conseil et de l'Assemblée générale ont permis aux titulaires de mandat de mettre en évidence des sujets de préoccupation liés aux droits de l'homme qui nécessitent un suivi à l'échelon national et de donner l'alerte suffisamment tôt afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur des situations ou des tendances émergentes qui devraient être examinées de toute urgence. Toutes les occasions de tirer parti des compétences des titulaires de mandat devraient être saisies. La Haut-Commissaire est favorable aux

propositions tendant à renforcer les dialogues de façon à élargir les débats et les rendre plus interactifs.

13. La Haut-Commissaire félicite les États qui adressent des invitations permanentes aux procédures spéciales et note avec satisfaction qu'en 2010, le nombre de ces invitations est passé à 73. Des efforts plus soutenus devraient être fournis pour donner rapidement des réponses concrètes aux communications adressées aux procédures spéciales. Le fait que les procédures spéciales soient directement accessibles aux victimes et aux défenseurs des droits de l'homme est ce qui rend leur travail singulier; aussi la Haut-Commissaire est-elle préoccupée de recevoir régulièrement des informations faisant état d'actes de représailles. Le Conseil devrait réfléchir à la possibilité d'adopter d'autres mesures pour protéger les échanges entre les experts et toutes les parties prenantes quelles qu'elles soient, la liberté de ces interactions étant un indicateur du degré de coopération.

14. Le Haut-Commissariat a continué de soutenir l'indépendance des procédures spéciales, encourageant les États à collaborer avec elles de manière constructive et à se concentrer sur le fond des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Des procédures ont été adoptées afin de régler les questions liées aux méthodes de travail ou à la conduite des titulaires de mandat. La Haut-Commissaire prend acte des contributions apportées dans ce domaine par le Comité de coordination et certains titulaires de mandat.

15. En 2010, deux nouveaux mandats thématiques chargés respectivement de la question de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, et du droit de réunion et d'association pacifiques ont été créés, ce qui porte à 41 le nombre de mandats au titre des procédures spéciales et à 61 le nombre de titulaires de mandat. Un tiers des titulaires actuels sont des femmes. Le Conseil aura l'occasion d'équilibrer la représentation des deux sexes en 2011 car il aura 16 candidats à nommer. La Haut-Commissaire appuie les propositions tendant à améliorer la procédure de sélection du Conseil, propositions qui visent à favoriser la nomination et l'intégration de candidats possédant les plus hautes qualifications.

16. Les procédures spéciales ont continué de collaborer avec les mécanismes du Conseil en participant aux débats thématiques ainsi qu'aux travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités, du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, du Forum social et du Comité consultatif. Les synergies potentielles entre les procédures spéciales et l'EPU devraient être mieux exploitées.

d) *Organes conventionnels*

17. Grâce à l'entrée en vigueur opportune, le 23 décembre 2010, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, un dixième organe conventionnel devrait être mis sur pied en 2011. Depuis 2004, le système des organes chargés du suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a pratiquement doublé de volume en raison de la création de nouveaux organes tels que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité des droits des personnes handicapées et le Sous-Comité pour la prévention de la torture. Trois nouvelles procédures de plainte sont prévues (en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées mentionnée précédemment et du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, bien que ce dernier ne soit pas encore entré en vigueur). En outre, la possibilité d'instituer une procédure de plainte en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant est actuellement à l'étude.

18. La composition des trois comités susmentionnés a été étoffée, ce qui porte à 141 le nombre total des experts siégeant au sein d'un organe conventionnel (contre 116 à la fin de

2009). Le nombre de semaines de réunion a également augmenté (68 pour l'année 2010) et, à la fin de 2010, des demandes de semaines supplémentaires de réunion ont été agréées et celles déjà accordées ont été prolongées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en faveur du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ce qui porte le nombre de semaines de réunion à 70 pour l'année 2011).

19. Conséquence indirecte et positive de l'EPU, le nombre de ratifications a augmenté et davantage d'États ont présenté leur rapport périodique. En 2010, les huit organes chargés du suivi d'une convention prévoyant une procédure de présentation de rapports ont examiné quelque 120 rapports et une centaine de requêtes émanant de particuliers.

20. Compte tenu de cette évolution, la Haut-Commissaire a demandé à toutes les parties prenantes de réfléchir à l'avenir des organes conventionnels en soumettant des propositions novatrices et créatives. Elle a constaté avec satisfaction qu'en réponse à son appel, des consultations ont été organisées par des parties prenantes à Dublin (réunion entre membres d'organes conventionnels), à Marrakech (Maroc, réunion de représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme) et à Poznan (Pologne, réunion des présidents et de quelques membres des organes conventionnels). En outre, lorsque les Comités tiennent leurs sessions à Genève, des séminaires de réflexion ouverts à tous les membres des organes conventionnels sont organisés en vue de préparer les débats qui auront lieu dans le cadre de la prochaine réunion des présidents des organes conventionnels, qui doit se tenir en juin 2011, et des réunions intercomités, qui doivent avoir lieu en janvier et juin 2011. Le Haut-Commissariat a été informé que d'autres consultations, dont des réunions organisées par la société civile, des universitaires et d'autres entités du système des Nations Unies, étaient en préparation. Quelque 20 organisations non gouvernementales ont déjà soumis une contribution écrite à cette fin. Les États parties seront invités par les présidents des organes conventionnels et par la Haut-Commissaire à participer à une consultation technique d'experts qui devrait se tenir au printemps 2011.

21. La Haut-Commissaire attend avec intérêt les résultats de ce processus de réflexion. Elle entend en faire l'inventaire et les présenter aux membres des organes conventionnels, aux États parties et à toutes les autres parties prenantes le moment venu, au cours de l'année 2011.

## **2. Développement progressif du droit international des droits de l'homme**

22. Le Haut-Commissariat a continué de soutenir les activités normatives menées par les États, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, le Forum social, les organes conventionnels et les procédures spéciales.

23. Le Haut-Commissariat appuie les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui a tenu sa deuxième session en décembre 2010. Il appuie également les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le droit au développement, notamment les activités tendant à mettre la dernière main au programme de travail pour 2008-2010 de son mécanisme d'experts – l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement – qui ont débouché sur l'élaboration de trois rapports de fond. Le Groupe de travail sur les mercenaires a présenté des éléments qui pourraient servir de base à l'élaboration éventuelle d'un projet de convention sur les activités des sociétés militaires privées et des sociétés de sécurité privées et le Conseil a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées. En outre, dans sa résolution 65/182, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non

limitée chargé de réfléchir aux moyens de mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées et notamment à la possibilité d'élaborer de nouveaux instruments et d'adopter de nouvelles mesures dans ce domaine.

24. Le Haut-Commissariat a appuyé les travaux menés par le Comité consultatif du Conseil dans le cadre de l'élaboration et de l'adoption du projet de principes et de directives visant à éliminer la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Ce document a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/215 en date du 21 décembre 2010. Le Haut-Commissariat continue de promouvoir l'initiative du Conseil, menée par son pôle gouvernemental interrégional pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, visant à élaborer une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

25. Le Haut-Commissariat a également appuyé l'organisation du Forum social 2010, dont le rapport (A/HRC/16/62) devrait être disponible à la seizième session du Conseil des droits de l'homme.

26. Avec le soutien du Haut-Commissariat, les organes conventionnels ont organisé plusieurs journées de débat général dans la perspective de l'élaboration de projets d'observations générales: le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a examiné la question du droit à la santé sexuelle et génésique et le Comité des droits des personnes handicapées a débattu de la question de l'accessibilité. Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité chargé de surveiller l'application de cet instrument a choisi de débattre du thème de la protection des droits et du renforcement de la coopération. Le Comité des droits de l'homme a poursuivi l'élaboration d'un projet préliminaire d'observation générale sur l'interprétation des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté deux recommandations générales portant respectivement sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains et sur les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le 2 décembre 2010, le Comité des travailleurs migrants a adopté sa première observation générale, qui a pour thème les droits des migrants travaillant comme domestiques. En 2010, quelque 120 décisions sur des communications émanant de particuliers ont été rendues par les cinq Comités habilités à en examiner, ce qui a contribué à faire avancer la jurisprudence en la matière.

27. En outre, les procédures spéciales ont continué de participer au développement du droit international des droits de l'homme. Les travaux menés par l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et l'assainissement en vue de préciser les aspects juridiques des obligations relatives aux droits de l'homme touchant l'accès à l'eau potable et l'assainissement ont directement contribué à la reconnaissance de ce droit par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a adopté une observation générale sur la disparition forcée en tant que crime continu et une observation générale sur le droit à la vérité dans le contexte des disparitions forcées. Le Haut-Commissariat a en outre appuyé les activités menées par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises en vue d'élaborer des principes directeurs pour la mise en œuvre du cadre de référence relatif à l'entreprise et aux droits de l'homme, lequel est fondé sur les principes «Protéger, respecter et réparer». Le Haut-Commissariat a continué de collaborer avec le Bureau du Pacte mondial de l'ONU, lui fournissant régulièrement des conseils techniques et stratégiques sur la composante droits de l'homme du Pacte mondial, notamment dans le cadre des réunions du Groupe de travail sur les droits de l'homme et de l'équipe interinstitutions du Pacte mondial et à



l'occasion du Sommet des dirigeants sur le Pacte mondial, auquel la Haut-Commissaire a participé.

28. En 2010, le Haut-Commissariat a entamé des travaux en vue d'organiser quatre ateliers régionaux sur l'interdiction de l'incitation à la haine. Quatre consultants ont élaboré des études régionales sur la législation, la jurisprudence et les politiques dans ce domaine et des contributions ont été demandées aux États membres, aux programmes et institutions de l'ONU, aux organisations régionales, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme et à la société civile. Ces ateliers auront lieu en 2011 à Vienne à l'Office des Nations Unies (février), à Nairobi (avril), à Bangkok (juillet) et à Santiago (octobre).

## **B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe ou la religion et la discrimination à l'égard des groupes marginalisés**

### **1. Discrimination raciale**

29. Afin d'aider les États à remplir les engagements qu'ils ont pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Document final de la Conférence d'examen de Durban et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à la Bolivie et à l'Uruguay afin de les aider à élaborer leur plan national de lutte contre la discrimination raciale. En outre, il a organisé des séminaires au Costa Rica et au Bénin destinés à informer les autorités compétentes des bonnes pratiques en matière d'élaboration de plans nationaux de lutte contre la discrimination raciale. Des ateliers régionaux ont été mis sur pied à l'intention de représentants des pouvoirs publics, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile au sujet de l'élaboration et de l'application des plans nationaux de lutte contre la discrimination raciale. Un atelier de ce type s'est tenu tout récemment en Éthiopie. Enfin, le Haut-Commissariat entend établir à l'intention des États un guide technique sur l'élaboration des plans d'action nationaux.

30. Le Haut-Commissariat a continué de mener des activités thématiques axées sur des questions délicates telles que la collecte de données, la promotion de l'égalité raciale et la discrimination structurelle. Conjointement avec le Gouvernement brésilien, il a organisé un séminaire régional à l'intention de pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intérêt de la collecte de données et d'indicateurs pour la promotion de l'égalité raciale et de la non-discrimination et le suivi de la situation à cet égard.

31. Le Haut-Commissariat a aidé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à organiser des débats thématiques sur la lutte contre la discrimination structurelle. Il a adopté des conclusions et des recommandations sur les questions suivantes: la migration, la protection des enfants, le chômage, la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et les plans d'action nationaux. Au cours de sa dernière session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a examiné un projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, laquelle a été lancée en 2010 par le Secrétaire général de l'ONU lors de la célébration de la Journée des droits de l'homme. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prévu d'organiser une journée de débat général sur les personnes d'ascendance africaine dans le cadre de sa soixante-dix-huitième session, qui doit se tenir en février et mars 2011.

32. Des manifestations ont été organisées dans le contexte de la campagne mondiale d'information intitulée «Accepter la diversité et mettre un terme à la discrimination», qui a

été lancée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a eu pour thème principal la question du racisme dans les sports et un article portant sur le racisme et la coupe du monde de football a suscité beaucoup d'échos.

## 2. Peuples autochtones et minorités

33. Le Haut-Commissariat a continué de ne ménager aucun effort pour promouvoir et protéger les droits des minorités, collaborant régulièrement avec les partenaires concernés et se fondant dans ses travaux sur les dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Par exemple, au Liban, il a organisé une troisième consultation régionale afin de recueillir des informations sur les bonnes pratiques concernant les services de police et les minorités. En outre, il a organisé un atelier de formation sur les droits des minorités à l'intention de son personnel en poste dans la région afin de renforcer les stratégies pour promouvoir plus efficacement les droits des minorités.

34. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les activités du Forum sur les questions relatives aux minorités. En collaboration avec l'Union interparlementaire, il a contribué à l'organisation d'une conférence internationale sur la représentation des minorités et des peuples autochtones au sein des parlements, qui a eu lieu en novembre 2010 au Mexique.

35. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'entre les trois titulaires de mandat chargés des droits des peuples autochtones. S'agissant du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, il a organisé un atelier et d'autres activités afin de faciliter l'élaboration de son étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décisions.

36. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones continue de recueillir un soutien de plus en plus large, le Canada et la Nouvelle-Zélande ayant récemment annoncé qu'ils approuvaient cet instrument. Le Haut-Commissariat a organisé des activités afin de renforcer l'application de cet instrument majeur, dont une consultation régionale tenue en décembre 2010 à Auckland sur le thème de la mise en œuvre de la Déclaration par les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Ces activités ont servi de base à l'élaboration d'un manuel pratique destiné aux institutions nationales de défense des droits de l'homme sur les utilisations possibles de la Déclaration.

37. Le Haut-Commissariat a continué d'offrir des bourses aux défenseurs des droits fondamentaux des minorités et des autochtones.

## 3. Égalité entre les sexes et droits fondamentaux des femmes

38. Le Haut-Commissariat a élaboré un rapport destiné au Conseil des droits de l'homme sur la discrimination à l'égard des femmes (A/HRC/15/40). Ce document a servi de cadre aux débats qui ont débouché sur l'adoption, à la quinzième session du Conseil, d'une résolution portant création d'un mécanisme spécial appelé à prendre la forme d'un groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

39. Dans son rapport intitulé «Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme» (A/HRC/14/39), la Haut-Commissaire a montré qu'il importait d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme si l'on voulait atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif de la santé maternelle. Depuis, le Conseil a prié le Haut-Commissariat d'élaborer un deuxième rapport sur les pratiques efficaces fondées sur les droits de l'homme dans ce domaine.

40. En août 2010, la Haut-Commissaire a convoqué une réunion d'experts de haut niveau<sup>6</sup> afin d'entendre directement le témoignage des victimes de violences sexuelles commises en République démocratique du Congo et de dialoguer avec elles afin de s'enquérir de leurs besoins et de connaître leur point de vue sur les voies de recours qui leur sont ouvertes et les réparations auxquelles elles peuvent prétendre. Les experts devaient formuler des recommandations sur les mécanismes complémentaires qui pourraient être mis en place, en particulier ceux permettant de garantir que les victimes qui ont été violées par un inconnu et dont les plaintes ne peuvent pas donner lieu à une enquête dans le système judiciaire officiel aient accès à des voies de recours. Du 30 septembre au 10 octobre, les experts se sont rendus en République démocratique du Congo et se sont entretenus à huis clos avec 61 victimes de 3 à 61 ans, dont quatre hommes, qu'ils ont entendus individuellement ou en groupe.

41. En novembre 2010, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>7</sup>, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur l'élimination de la violence dans le cadre duquel des experts provenant de diverses régions du monde se sont employés à recenser les problèmes, les bonnes pratiques et les possibilités d'action<sup>8</sup>.

#### **4. Discrimination à l'égard des personnes handicapées, des personnes âgées et des personnes touchées par la lèpre ou le VIH/sida**

42. Le Conseil est saisi de la troisième étude thématique de la Haut-Commissaire visant à faire mieux connaître et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/HRC/16/38), qui cette année porte essentiellement sur la coopération internationale. Le Haut-Commissariat a analysé les obligations incombant aux États parties de coopérer à l'échelon international et compilé des exemples d'expériences faites dans ce domaine. Les changements visés dans cette convention ne peuvent être amenés qu'en incorporant efficacement les droits des personnes handicapées dans les activités plus générales de coopération internationale, notamment dans le cadre de l'aide au développement et de l'aide humanitaire.

43. Le Haut-Commissariat a intensifié ses activités de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales, il a organisé une réunion d'experts sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui s'est tenue à Genève en mai 2010. En outre, il a apporté son concours à la rédaction du rapport destiné au Secrétaire général, intitulé «Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement: examen détaillé» (A/65/157), qui contient un aperçu de la situation sociale, du bien-être, de la participation au développement et des droits des personnes âgées aux plans national et régional. Le rapport au Conseil des droits de l'homme de l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, qui porte sur les pensions sociales et les personnes âgées (A/HRC/14/31), et la Recommandation générale n° 27 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les femmes âgées et la

<sup>6</sup> Le groupe d'experts était présidé par la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et se composait d'Elisabeth Rehn, ex-Ministre de la défense de la Finlande et actuellement Présidente du conseil d'administration du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, et de M. Denis Mukwege, Directeur de l'hôpital Panzi à Bukavu (Sud-Kivu), en République démocratique du Congo.

<sup>7</sup> Conformément à la résolution 11/2 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>8</sup> Un compte rendu de cet atelier sera présenté au Conseil à sa dix-septième session et ses résultats seront intégrés dans le rapport du Haut-Commissariat sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence, qui doit être soumis au Conseil à la même session.

protection de leurs droits fondamentaux ont également été élaborés avec l'appui du Haut-Commissariat.

44. En ce qui concerne la question de la lutte contre le VIH/sida et les droits de l'homme, la Haut-Commissaire a continué de plaider en faveur de l'élimination de la discrimination et de la stigmatisation, la persistance de ces phénomènes ayant eu des effets néfastes sur les droits de l'homme et sapé les efforts déployés au plan national pour lutter contre le VIH. Parmi les principales activités qui ont été menées, on peut citer la tenue à Bangkok d'un atelier régional sur le VIH/sida et les droits de l'homme, qui a été organisé à l'intention des institutions nationales en Asie et dans le Pacifique. Les conclusions de cet atelier et d'autres ateliers régionaux en lien avec celui-ci ont été présentées à une session spéciale sur le VIH et les droits de l'homme organisée au cours de la réunion de mars 2010 du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a apporté son concours à l'établissement et la diffusion d'une version révisée du dessin animé sur le VIH produit conjointement par le Haut-Commissariat, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui s'intitule «Stand up for your human rights» (Faites valoir vos droits de l'homme). En outre, le Haut-Commissariat a organisé une consultation à Genève sur le thème de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida<sup>9</sup>.

### **C. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et combattre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques**

45. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et de renforcer sa capacité à contribuer à la protection et à la surveillance de ces droits aux plans national et international, notamment en collaborant avec l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et d'autres acteurs. Il a mis au point des outils et des matériels didactiques et dispensé une formation à son personnel sur les stratégies et les compétences permettant de surveiller la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Le personnel du Haut-Commissariat a mené plus de 20 missions afin d'offrir une assistance et un appui aux États, aux parlements, aux équipes de pays de l'ONU, aux présences sur le terrain et aux organisations de la société civile sur divers droits (droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, droit à un logement adéquat, à une alimentation suffisante et à la sécurité sociale et droits culturels, notamment) et sur la protection juridique et la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels.

46. En ce qui concerne la crise alimentaire mondiale, le Haut-Commissariat a activement participé aux activités de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire constituée par le Secrétaire général et contribué à la mise à jour du Cadre d'action global établi à l'intention des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, en y faisant figurer le droit à l'alimentation et une approche fondée sur les droits de l'homme parmi les moyens stratégiques d'aborder la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale.

<sup>9</sup> Conformément à la résolution 12/2 du Conseil des droits de l'homme, le rapport issu de cette consultation doit être examiné à la seizième session du Conseil.

47. Le Haut-Commissariat a en outre continué de recommander de placer les droits de l'homme au centre du débat sur les changements climatiques, soulignant que leurs répercussions affectaient non seulement les États et leur économie, mais aussi – et plus fondamentalement – les individus et la collectivité. L'approche fondée sur les droits de l'homme suppose la participation des collectivités concernées, la prise en considération du principe de non-discrimination et l'obligation de tous les débiteurs d'obligations de rendre des comptes aux titulaires de droits qui subissent les conséquences de certaines politiques et pratiques. Dans plusieurs déclarations publiques, le Haut-Commissariat a souligné qu'il importait de tenir compte des incidences sur les droits de l'homme des effets des changements climatiques, notamment à l'occasion de la seizième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Cancún (Mexique) en décembre 2010.

48. En novembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé une consultation sur les droits fonciers et les droits de l'homme, qu'il considère comme une question nouvelle. Les résultats de cette consultation orienteront ses travaux dans les années à venir. En outre, il a publié trois nouvelles fiches d'information sur les questions ci-après: le droit à une alimentation suffisante (fiche élaborée en collaboration avec la FAO); le droit à l'eau (fiche élaborée conjointement avec l'OMS et ONU-Habitat); et le droit à un logement convenable (fiche élaborée en collaboration avec ONU-Habitat). Depuis 2009, le Haut-Commissariat fait paraître un bulletin interne sur les droits économiques, sociaux et culturels et, en octobre 2010, il en a lancé une version publique à l'intention de ses partenaires externes afin de les informer des travaux menés par le Haut-Commissariat dans ce domaine et de leur donner accès aux documents, aux outils et à la jurisprudence qui pourraient leur être utile.

49. Conformément aux engagements pris par les États membres dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et les textes issus du Sommet du Millénaire de 2010, le Haut-Commissariat a dirigé des activités interinstitutions relevant du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) afin de donner une place plus importante aux droits de l'homme dans les activités opérationnelles pour le développement menées par l'ONU et de renforcer la cohérence des politiques, la coordination et les capacités au sein du système des Nations Unies, le but étant de mieux répondre aux besoins primordiaux des pays. Cette approche globale de la mission de l'ONU devrait contribuer à réunir les trois axes principaux de son action, conformément aux accords intergouvernementaux pertinents, et à promouvoir l'indivisibilité des droits de l'homme, dont le droit au développement.

50. Le Haut-Commissariat a participé à la préparation de la réunion plénière de haut niveau tenue à New York sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui a permis aux États membres de dresser la liste exhaustive des engagements relatifs aux droits de l'homme figurant dans le Document final du Sommet mondial. Ces engagements portaient sur toute une série de questions intéressant les débiteurs d'obligations, notamment la mortalité et la morbidité maternelles, le droit à l'alimentation et à la santé, le droit au développement et l'important programme d'action sur le commerce, l'aide et l'allègement de la dette. Au cours du Sommet mondial, le Haut-Commissaire a prononcé une allocution et participé à la table ronde 5, qui avait pour thème «Répondre aux besoins particuliers des plus vulnérables», ainsi qu'à des manifestations parallèles consacrées à la mortalité maternelle et à la création de partenariats mondiaux mieux pensés afin d'atteindre l'objectif n° 8.

51. Au cours de la phase préparatoire du Sommet, le Haut-Commissariat a apporté des contributions de fond aux débats intergouvernementaux et aux travaux de recherche et de synthèse sur les objectifs du Millénaire en organisant un séminaire d'experts, qui s'est tenu en mars 2010, en accordant un soutien accru aux activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui s'occupent de questions liées aux objectifs du Millénaire et en renforçant sa participation et sa contribution aux travaux préparatoires et aux rapports thématiques relatifs aux objectifs du Millénaire de l'équipe spéciale du GNUD chargée des

objectifs du Millénaire. Aider les États à concrétiser les engagements pris lors du Sommet du Millénaire et renforcer les partenariats entre acteurs des droits de l'homme et acteurs du développement seront désormais des priorités importantes du Haut-Commissariat.

52. Le Haut-Commissariat a collaboré notamment avec l'OMS afin de mettre au point un outil d'évaluation de la cohérence des politiques s'agissant de l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans les stratégies du secteur de la santé. Ces travaux devraient aboutir au cours du premier trimestre de 2011. S'inspirant des travaux en matière de suivi du budget fondé sur les droits, menés en Haïti et au Libéria en 2009, le Haut-Commissariat a commencé à élaborer un module de formation sur les processus budgétaires et les droits de l'homme afin de soutenir plus efficacement les initiatives lancées par les États membres et les partenaires nationaux afin d'incorporer les droits de l'homme dans leurs stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté. Actuellement, il aide plusieurs États qui lui en ont fait la demande à incorporer les droits de l'homme dans leurs programmes nationaux de développement. Se fondant sur ces exemples, la Haut-Commissaire a annoncé, lors de son intervention à la table ronde 5 du Sommet du Millénaire, que le Haut-Commissariat offrirait son assistance à tous les États membres désireux d'ouvrir la voie en intégrant les droits de l'homme dans leurs plans nationaux de développement.

#### **D. Réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la migration**

53. Au cours du deuxième semestre de 2010, la Haut-Commissaire a présidé le Groupe mondial sur la migration, collectif composé de 14 institutions des Nations Unies, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Banque mondiale. Grâce à cette présidence du Groupe, le Haut-Commissariat a pu promouvoir l'adoption d'une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies et en dehors de cette enceinte, contribuant ainsi à rendre la communauté internationale plus réceptive aux droits des migrants.

54. Dans le cadre de cette présidence, l'accent mis par le Groupe mondial sur les droits de l'homme des migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière, a contribué à sensibiliser les hauts responsables de l'État et le grand public aux droits de cette catégorie de personnes, comme en témoigne la déclaration conjointe historique sur les droits de l'homme des migrants en situation irrégulière, adoptée le 30 septembre 2010 par les représentants du Groupe. En octobre 2010, le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'experts d'une journée consacrée au même thème, à laquelle des membres du Groupe ont participé et à l'issue de laquelle des recommandations de politique générale ont été formulées et largement diffusées.

55. Le Haut-Commissariat a mis en exergue des thèmes clefs liés à la migration et aux droits de l'homme à l'occasion des réunions régionales et internationales auxquelles il a participé, notamment les réunions de l'OMS et de l'OIM et la consultation mondiale sur la santé des migrants organisée par le Gouvernement espagnol en mars 2010 à Madrid, ainsi que le quatrième Forum mondial sur la migration et le développement, qui a eu lieu en novembre 2010 au Mexique.

56. Tout au long du Forum, la Haut-Commissaire a appelé l'attention des participants sur les droits de l'homme et sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Dans le cadre d'une manifestation parallèle organisée afin de célébrer le vingtième anniversaire de la Convention, elle a recommandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier cet instrument et encouragé les États parties à conjuguer leurs efforts pour le mettre en application. Le 18 décembre 2010, des cérémonies ont été organisées dans diverses régions du monde afin de marquer le vingtième anniversaire de la Convention.

57. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir la mise en conformité des politiques, de la législation et des mesures dans le domaine des migrations avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en apportant son soutien à divers mécanismes chargés des droits de l'homme tels que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et l'Examen périodique universel ainsi que le Comité des travailleurs migrants. De l'avis de la Haut-Commissaire – avis repris par tous les représentants du Groupe dans leur déclaration conjointe –, même si les États ont un intérêt légitime à protéger leurs frontières et à contrôler l'immigration, ces préoccupations ne sauraient l'emporter sur l'obligation qui leur incombe de respecter les droits internationalement reconnus de tous les individus, de protéger ces droits contre les violations et de mettre en application les droits garantissant aux migrants la possibilité de vivre dans la dignité et la sécurité.

58. Le Haut-Commissariat a lancé un projet tendant à élaborer une série de modules de formation pour promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme, dont l'objectif est d'assurer que les migrants puissent exercer leurs droits fondamentaux sans discrimination.

59. Les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Haut-Commissariat ont joué un rôle clef en encourageant la reconnaissance des droits de l'homme des migrants et la ratification de la Convention et ils ont participé à l'élaboration d'un projet d'instrument de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatif à l'accès des domestiques à un travail décent ainsi qu'à l'élaboration d'un contrat unique pour les migrants engagés comme domestiques, le but étant de remédier à la situation déplorable de beaucoup de migrants au Liban. Ceux-ci représentent en effet une part considérable de la main-d'œuvre locale mais ne jouissent pas des mêmes droits que les nationaux travaillant dans le même secteur. En outre, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat ont mené des activités afin d'encourager la collaboration subrégionale dans le domaine de la protection des droits des migrants et de la lutte contre la traite des personnes. Des séminaires, des réunions et des débats sur la migration et les droits de l'homme ont été organisés dans plusieurs régions.

60. Les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, sont une proie facile pour les trafiquants. Le Haut-Commissariat s'est employé à promouvoir l'adoption de mesures de lutte contre la traite fondées sur les droits, notamment en publiant le *Commentaire sur les Principes et directives recommandés concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*. Ce document, qui a pour objectif de clarifier le contenu des dispositions du droit international se rapportant à la traite, contient une analyse complète des Principes et des Directives, parallèlement à sa fonction d'outil pratique sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans les stratégies de lutte contre la traite. En mai 2010, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire d'experts à l'intention des membres du Conseil des droits de l'homme afin de déterminer les perspectives et difficultés qui se présentent dans le cadre de l'élaboration de mesures de lutte contre la traite fondées sur les droits et de la promotion de l'application des Principes et Directives susmentionnés. En outre, un groupe d'experts du Conseil s'est réuni en séance plénière afin de donner l'occasion à des victimes et des survivants de la traite de s'exprimer.

61. En 2011, le Haut-Commissariat prendra la présidence tournante du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains. En cette qualité, il organisera des activités de sensibilisation à des problèmes en lien avec la traite des personnes, tout en continuant d'encourager la coordination et la collaboration interinstitutions. Il mènera plusieurs activités de formation des capacités aux plans national et régional à l'intention des responsables de l'application des lois.

## **E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie**

62. Le Haut-Commissariat a dirigé les travaux d'élaboration de la note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, document qui présente une conception fondée sur les droits de la justice transitionnelle et propose trois moyens de renforcer davantage les activités de l'ONU dans ce domaine, à savoir: a) s'efforcer de prendre en considération les causes profondes d'un conflit ou d'un régime répressif et traiter toutes les violations commises dans ce contexte, y compris les violations des droits économiques, sociaux et culturels; b) tenir compte des aspects liés aux droits de l'homme et à la justice transitionnelle dans le cadre d'un processus de paix; et c) coordonner les initiatives en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et les procédures et mécanismes de la justice transitionnelle de façon à ce qu'ils se renforcent mutuellement.

63. En octobre 2010, le Haut-Commissariat a organisé l'Atelier d'experts sur les expériences se rapportant aux procédures de justice transitionnelle dans le traitement des violations des droits économiques, sociaux et culturels. En mars de cette année, le Haut-Commissariat a apporté son concours à l'organisation d'une réunion du groupe de discussion du Conseil sur le droit à la vérité<sup>10</sup>. Le droit à la vérité des victimes de violations des droits de l'homme et de leurs proches a continué d'évoluer en tant que notion juridique et les participants au débat ont estimé que cette évolution était fondamentale dans la lutte contre l'impunité.

64. En décembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé l'Atelier d'experts sur l'optimisation des possibilités de coordination entre les initiatives en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et les mesures de justice transitionnelle, et ce afin de recenser et d'évaluer certaines de ces initiatives qui sont liées à des procédures de justice transitionnelle, d'en tirer des enseignements et d'examiner et d'analyser les possibilités de coordination afin de mieux savoir comment favoriser des synergies entre ces processus.

65. En outre, le Haut-Commissariat a fourni des conseils et une assistance à des États sur l'obligation de rendre des comptes et sur des questions liées à la justice transitionnelle. Au Burundi, il a aidé les autorités à organiser et à mener à bien des consultations nationales sur la justice transitionnelle, qui ont eu lieu en avril 2010. Au Togo, il a donné des conseils sur l'organisation de consultations nationales et la création de la commission pour la vérité qui en a résulté et il a dispensé des cours de formation et de renforcement des capacités aux membres de la commission. D'autres activités de ce type ont été menées en Colombie, au Darfour, dans la République démocratique du Congo, au Guatemala, au Kosovo, dans la République de Moldova, au Népal, au Sénégal, en Somalie, au Timor-Leste et en Ouganda.

66. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses activités dans le domaine de la protection des témoins et des victimes qui participent à un procès ou à une procédure quasi judiciaire ou extrajudiciaire, afin de garantir que les responsables présumés de violations aient à rendre des comptes. En particulier, il a fourni une assistance technique à l'Argentine, au Népal, au Togo et à l'Ouganda aux fins de la mise en place d'un cadre relatif à la protection des témoins et des victimes. En outre, se fondant sur le cadre pour la protection des témoins et des victimes décrit dans le rapport de la Haut-Commissaire sur la question du droit à la vérité (A/HRC/15/33), le Haut-Commissariat a organisé deux réunions en 2010: un séminaire d'experts de haut niveau en Ouganda, en collaboration avec la Commission de réforme législative de ce pays et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

<sup>10</sup> Conformément à la résolution 9/11 du Conseil des droits de l'homme.



(UNODC) en novembre, et un séminaire régional au Népal en décembre, qui a réuni des parties prenantes de sept pays (Afghanistan, Bangladesh, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka).

67. Une réunion d'experts sur le droit des peuples à la paix a été organisée<sup>11</sup> afin d'étudier le rapport entre la paix et les droits de l'homme et, en mars 2010, une autre réunion d'experts a été convoquée<sup>12</sup> afin de débattre des expériences faites par les divers mécanismes chargés des droits de l'homme en ce qui concerne l'application des droits de l'homme dans une situation de conflit armé. En décembre de cette année, le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'experts sur les droits de l'homme et la justice traditionnelle, qui s'est tenue en Afrique du Sud.

68. En septembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sous-régional de formation sur les droits de l'homme et les élections, en collaboration avec le Sénat et l'Assemblée nationale du Gabon ainsi qu'avec le Réseau des parlementaires de l'Afrique centrale de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à l'intention de parlementaires de sept pays de la région. En novembre 2010, un séminaire sur les droits de l'homme a été organisé conjointement avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'intention des membres des Parlements et des institutions nationales de défense des droits de l'homme de six pays d'Afrique (Nigéria, Gambie, Libéria, Ouganda, Sierra Leone et République-Unie de Tanzanie).

69. L'établissement de services de sécurité, d'armées, de services de police et d'organes chargés de l'application des lois qui fassent preuve de professionnalisme, respectent les droits de l'homme et aient l'obligation de rendre des comptes – que ce soit pendant la période suivant un conflit, au début d'une phase de relèvement ou dans le contexte du développement – revêt une importance capitale. Le Haut-Commissariat est déterminé à faire en sorte que les initiatives tendant à atteindre cet objectif soient fondées sur le droit international des droits de l'homme et que tous les individus puissent vivre dans des conditions de sécurité rendant possible l'exercice de leurs droits fondamentaux. Dans le cadre de ses travaux dans des domaines juridiques, stratégiques et pratiques liés à la sécurité, le Haut-Commissariat assure le suivi de la situation, établit des rapports, dispense des conseils sur les réformes et recommande éventuellement aux États d'en adopter, et organise des activités de renforcement des capacités et de formation. Parfois, dans le cadre de réformes de grande envergure, une vérification des antécédents des membres des forces de sécurité s'avère nécessaire pour assurer durablement la protection des civils. S'agissant des initiatives interinstitutions, le Haut-Commissariat a commencé à établir une carte des activités menées actuellement par ses présences sur le terrain dans ce domaine, ce qui permettra au personnel du siège et des présences sur le terrain de participer plus efficacement aux processus de réforme du secteur de la sécurité.

70. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme joue un rôle déterminant dans la lutte contre l'impunité et le renforcement de la responsabilisation, de l'état de droit et de la démocratie. Le Haut-Commissariat a exécuté des programmes de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme, élaboré les outils correspondants et offert une assistance aux États, aux institutions et à la société civile dans ce domaine<sup>13</sup>. Il a continué de mettre au point des méthodes efficaces d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de l'homme, qui s'inspirent des meilleures pratiques. Il a mis la dernière main à un manuel intitulé *Evaluating Human Rights Training Activities: A Handbook for Human Rights*

<sup>11</sup> Conformément à la résolution 11/4 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>12</sup> Conformément à la résolution 12/5 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>13</sup> De plus amples informations sont disponibles à la page suivante:

[www2.ohchr.org/english/issues/education/training/index.htm](http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/index.htm).

*Educators* (Évaluer les activités de formation aux droits de l'homme: manuel à l'intention des formateurs), publication commune élaborée en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains, qui doit paraître prochainement. De 2008 à 2010, dans le cadre du projet «Aider les communautés tous ensemble», le Haut-Commissariat a soutenu 95 projets d'éducation et de formation de base en matière de droits de l'homme dans 28 pays.

71. En outre, le Haut-Commissariat a continué de coordonner le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En août, au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, il a soumis à l'Assemblée générale le rapport sur l'évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme (2005-2009), (A/65/322), qui est essentiellement consacré à l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire.

72. En juillet 2010, le Haut-Commissariat a soumis au Conseil le projet de plan d'action pour la deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial (A/HRC/15/28), qui est axé sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire, lequel a été adopté en septembre 2010 par le Conseil dans sa résolution 15/11.

## **F. Protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé**

### **1. Droits de l'homme, paix et sécurité**

73. Le Haut-Commissariat a continué de collaborer étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions afin de renforcer l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité, notamment en élaborant des politiques et en définissant des orientations pratiques à l'intention des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en participant activement à la planification des missions et en leur apportant un appui fonctionnel et opérationnel par le biais des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix. Les 17 missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales dotées de composantes droits de l'homme bénéficient d'un appui fonctionnel et en matière de ressources humaines du Haut-Commissariat. Celui-ci leur transmet des avis émanant du siège au sujet des politiques et de la planification, veille à ce que les spécialistes des droits de l'homme qui participent ou se portent candidats à ces missions aient les qualifications requises et dispense une formation professionnelle au personnel chargé des droits de l'homme.

74. Le Haut-Commissariat a participé aux activités tendant à renforcer la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité se rapportant à la protection des civils. Comme l'a souligné la Haut-Commissaire dans ses déclarations prononcées en juillet et novembre 2010 devant le Conseil de sécurité, des activités efficaces de surveillance des droits de l'homme et d'établissement de rapports dans ce domaine sont essentielles pour assurer la protection des civils car elles contribuent à prévenir les violations et à s'assurer que les auteurs présumés de violations répondent de leurs actes. Le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration de la définition du concept d'opérations pour la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix créé par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi qu'à la mise en place d'un cadre pour l'élaboration de stratégies de protection des civils applicables à l'échelle d'une mission. Au plan international, le Haut-Commissariat participe à un examen interinstitutions plus général des activités des organismes des Nations Unies qui fournissent un appui aux forces de sécurité ne relevant pas de l'ONU afin de s'assurer qu'elles sont fondées sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En

République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'une série de mesures visant à faire respecter la demande du Conseil de sécurité selon laquelle l'appui que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) apporte aux opérations militaires de l'armée congolaise doit être strictement subordonné au respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit relatif aux réfugiés. En outre, le Haut-Commissariat participe activement aux initiatives lancées par l'ONU pour protéger plus efficacement les femmes et les enfants contre les violences sexuelles commises dans le contexte d'un conflit. Parallèlement aux activités menées sur place (suivi, enquêtes et établissement de rapports) pour protéger les femmes contre les violences sexuelles et responsabiliser les auteurs présumés de ces actes, le cas échéant, le Haut-Commissariat a participé activement à l'application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité en recrutant un spécialiste des droits de l'homme appelé à intégrer l'équipe d'experts et en étudiant la possibilité de nommer des conseillers spécialisés dans la protection des femmes au sein des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix.

## 2. Capacité d'intervention rapide

75. Le Groupe des interventions rapides a continué d'apporter son soutien et de participer aux missions de courte durée, aux missions d'établissement des faits et aux commissions d'enquête destinées à assurer le respect du principe de responsabilité, ainsi que de fournir des avis techniques pendant la période qui suit une crise et de donner des orientations sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil.

76. Pendant la période immédiatement postérieure aux situations d'urgence, le Haut-Commissariat a apporté un soutien aux présences sur le terrain en déployant des missions temporaires de renfort. En janvier 2010, il a élaboré une stratégie globale destinée à aider la section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) à faire face à la situation de crise pour la protection des civils déclenchée par le séisme en Haïti. En tout, 15 fonctionnaires ont été déployés sur le terrain sur une période de six mois afin de surveiller la situation des droits de l'homme dans les camps de personnes déplacées et pour diriger les activités du Groupe de la protection. En février 2010, en raison de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Togo, le Haut-Commissariat a dépêché dans ce pays une équipe composée de trois spécialistes des droits de l'homme et d'un logisticien afin d'aider son bureau local à suivre la situation des droits de l'homme et à renforcer les capacités nationales de surveillance des droits de l'homme en prévision des élections présidentielles. Suite aux violences qui ont éclaté dans le sud du Kirghizistan en juin 2010, le Haut-Commissariat a envoyé huit personnes sur place, immédiatement après la crise, afin de surveiller la situation des droits de l'homme dans la région. Dans ce contexte, il a dirigé le sous-groupe des droits de l'homme du Groupe de la protection dans le sud du Kirghizistan.

77. En juillet 2010, le Haut-Commissariat a fourni un appui opérationnel et technique au Comité d'experts indépendants créé en application de la résolution 13/9 du Conseil, qui a pour mandat «d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales. Le Haut-Commissariat a ensuite constitué un secrétariat afin d'appuyer les activités du Comité d'experts. Le rapport final de ce dernier a été présenté à la quinzième session du Conseil, le 23 septembre 2010.

78. De juin à septembre 2010, le Groupe des interventions rapides a fourni une assistance opérationnelle et technique similaire à la mission internationale indépendante d'établissement des faits constituée en application de la résolution 14/1 du Conseil. Le

Haut-Commissariat a créé un secrétariat afin d'appuyer les travaux de la mission. Le rapport final de cette dernière a été présenté à la quinzième session du Conseil, le 27 septembre 2010.

### 3. Le Haut-Commissariat et l'action humanitaire

79. L'intégration des droits de l'homme dans l'action humanitaire occupe une place centrale dans le mandat du Haut-Commissariat, à savoir promouvoir et garantir l'exercice effectif par tous les individus de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, y compris dans des situations de conflit armé, de violence et d'insécurité ainsi qu'en cas de catastrophe naturelle. À cet égard, la collaboration entre le Haut-Commissariat et ses partenaires et, en particulier, avec les organismes des Nations Unies revêt une importance cruciale étant donné qu'il a pour tâche de coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

80. Le Haut-Commissariat a continué de collaborer étroitement avec ses partenaires humanitaires, à tous les niveaux des diverses opérations humanitaires, notamment en tant qu'invité régulier du Comité permanent interorganisations (CPI). Il est un membre actif du Sous-groupe de travail du CPI sur les mesures préalables et participe à l'élaboration du rapport trimestriel du CPI, intitulé «IASC Early-Warning Early-Action» (Alerte rapide et intervention immédiate). Les activités du Haut-Commissariat dans le domaine du suivi, de l'établissement des rapports et de la sensibilisation ont été l'occasion de mettre l'accent sur la détérioration de certaines situations des droits de l'homme et sur le fait que des crises étaient en voie de formation, afin que des mesures de prévention soient prises par les équipes de pays, des institutions de l'ONU et des partenaires extérieurs à l'Organisation. Ainsi, le Haut-Commissariat fournit un appui à ses partenaires à travers ses analyses et ses recommandations sur les options stratégiques susceptibles d'atténuer certaines situations naissantes, en Guinée, au Kirghizistan et au Soudan par exemple.

81. En outre, le Haut-Commissariat soutient le processus de réforme de l'action humanitaire lancé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), en particulier dans le cadre du projet de renforcement de la coordination de l'action humanitaire et de l'application du principe de la responsabilité sectorielle, spécialement le Groupe de la protection. Le Haut-Commissariat est l'un des principaux membres du Groupe de travail sur la protection et de ses diverses équipes spéciales, notamment celles chargées des catastrophes naturelles et de la formation. En outre, il fait partie du Comité directeur de l'équipe volante de spécialistes de la protection (ProCap), qui consiste en une liste interorganisations d'experts susceptibles d'être appelés en renfort pour augmenter la capacité de protection des organismes des Nations Unies en cas de crise.

82. Dans le cadre de l'approche sectorielle, le Haut-Commissariat dirige des groupes de la protection en Haïti, au Népal et dans le territoire palestinien occupé et la région du Pacifique et il apporte un soutien essentiel dans d'autres pays, dont le Kirghizistan et l'Ouganda.

83. Afin de renforcer les compétences et les capacités du Haut-Commissariat en matière d'affectation du personnel à des missions humanitaires, plusieurs fonctionnaires ont participé à un cours pilote de formation dispensé en interne sur les droits de l'homme et l'action humanitaire.

## III. Conclusion

84. **Plusieurs anniversaires seront célébrés au cours de l'année 2011, dont le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement et le dixième**

anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'année 2011 sera aussi celle de la célébration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et de l'achèvement des travaux menés dans le cadre du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et du premier cycle de l'EPU. Le terrain sera ainsi préparé pour le lancement du deuxième cycle de l'EPU, qui sera essentiellement consacré à l'application des recommandations formulées précédemment. En 2011, la Haut-Commissaire soumettra au Conseil une compilation des recommandations relatives au renforcement du système des organes conventionnels.

85. Par définition, l'action en faveur des droits de l'homme est un effort collectif qui s'inscrit dans un processus historique et les priorités stratégiques dans ce domaine se définissent à long terme. L'année 2011 sera jalonnée d'événements marquants que le Haut-Commissariat utilisera pour approfondir ses engagements dans ses six domaines d'activité prioritaires, lesquels continueront à figurer en tête de liste au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Le Haut-Commissariat s'emploiera à suivre la ligne qu'il s'est fixée, bien que sa situation financière soit intenable du fait du déséquilibre existant entre l'accroissement des demandes d'activités prescrites, d'une part, et la croissance zéro du budget ordinaire et la réduction du volume des ressources extrabudgétaires, d'autre part.

---